



Thème 4 - Violence et société

La violence et la jeunesse

Problématique

La « jeunesse » est une catégorie sociale dont les contours, flous, se sont modifiés selon les époques. Jusqu'au XIX^e siècle, on ne distingue que deux états : celui d'enfant, caractérisé par l'innocence, la vulnérabilité, la dépendance à l'égard de la famille et plus généralement des adultes, et l'irresponsabilité associée à l'immaturation intellectuelle. L'accès à l'état adulte s'effectue, pour les garçons, par un rite de passage, cérémonie ou épreuve ; ce passage accompagne pour les filles le mariage et la maternité. Mais ces frontières ne sont pas fixées de manière rigide, et dans l'ancien régime social, le fait de n'être pas marié, ou de dépendre de ses parents, faisait considérer comme « jeunes » des adultes d'une quarantaine d'année. La notion d'adolescence (adolescere : grandir en latin) naît au XIX^e siècle dans le prolongement, entre autres, des écrits de Rousseau (l'Emile) ; elle est porteuse de connotations plutôt négatives, d'état intermédiaire, de moment de crise et qualifiée « d'âge bâtard », « d'âge ingrat », « de crise de l'adolescence ». Traditionnellement cette étape de la vie s'inscrivait entre la première communion et le service militaire pour les garçons. À partir de la III^e République, la loi va progressivement fixer des bornes à l'état de jeunesse, avec la limitation et l'interdiction du travail des enfants, puis l'obligation scolaire (de 6 à 12 ans révolus en 1882, jusqu'à 14 ans en 1936, et 16 ans en 1959). La majorité civile marque la fin de la subordination aux parents et rend l'individu civilement capable (capacité à s'engager dans des actes juridiques) et responsable de ses actes ; fixée à 21 ans depuis 1793, elle est abaissée à 18 ans en 1974. La capacité à participer au suffrage électoral est, parallèlement, fixée aux mêmes âges. Reste qu'avec les évolutions de la société aux XX^e et début XXI^e siècles, il est difficile de déterminer à quel moment l'état de jeunesse prend fin pour un individu ; la prolongation des études, l'âge plus tardif d'entrée dans la vie active, ainsi que les modifications des cadres familiaux, ayant remis en cause certains repères tels que l'autonomie financière par l'accès au travail, ou la fondation d'une cellule familiale.

Dans son rapport aux manifestations et faits de violence, la jeunesse est à la fois victime et acteur ; l'enfant est exposé comme victime possible à différentes formes de violence dont il doit être protégé ; l'adolescent, défini au XIX^e siècle comme être instable, est supposé capable de violences incontrôlées et la potentialité criminelle adolescente est alors fréquemment dénoncée. L'idée d'une justice spécifique à la jeunesse dans les deux domaines que sont la protection des mineurs d'une part et la prévention et répression de la délinquance juvénile d'autre part, aboutit en 1944-45 à la mise en place de la Justice des mineurs.

Démarches

Les cas de violence contemporaine impliquant des jeunes, comme victimes ou comme acteurs, amènent à se poser de multiples questions : y a-t-il davantage de manifestations de violence aujourd'hui ? Cette violence est-elle plus radicale que dans le passé ? La diffusion d'images et de faits de violence par les médias, les sollicitations permanentes de notre société de consommation, accentue-t-elle la violence ? L'existence de mondes virtuels (jeux vidéo, espaces et communautés numériques) affaiblit-elle la distinction entre le virtuel et le réel et favorise-t-elle le passage à l'acte ?

Tout fait de violence suscite, lorsqu'il est révélé, une réaction d'émotion ; celle-ci pour légitime qu'elle soit, suppose d'être mise à distance : l'examen des faits au regard de la loi, la mise en perspective historique peuvent y contribuer ; la démarche du détour, appuyée sur une création

littéraire, ou cinématographique est également possible. Enfin, il peut être intéressant sur certaines thématiques d'élargir le regard à d'autres pays.

Il paraît pour le moins difficile, pour un élève ou un groupe d'élèves de brasser l'ensemble de la thématique « Violence et jeunesse » ; il semble opportun de délimiter des champs de recherche et de réflexion plus restreints, dont certains sont examinés ci-dessous. Le travail sur un cas, ou sur un thème, aura moins pour but d'apporter des réponses définitives aux questions soulevées que de permettre aux élèves d'alimenter leur réflexion, de forger leur jugement et de guider leurs comportements sociaux.

• **Quels rapports spécifiques entre jeunesse et violence ?**

La violence, manifestation d'un comportement individuel ou collectif visant à imposer un contrôle et un pouvoir sur une autre personne ou un autre groupe, porte atteinte physiquement ou psychologiquement aux personnes sur lesquelles elle s'exerce ; sous ce regard la jeunesse est particulièrement exposée à la violence comme victime, et la question de la violence exercée par les jeunes anime en permanence le corps social.

L'état d'enfance est celui d'une grande vulnérabilité à toutes les formes de violence, que ce soit au sein de la cellule familiale, à l'extérieur, et du fait de contraintes économiques ou matérielles (santé, logement) : violence verbale, psychologique, physique, sexuelle, maltraitance, mise en danger. La tolérance sociale à l'égard de ces formes de violence s'est globalement réduite ; ainsi la société réprovoque-t-elle maintenant les châtiments corporels dans l'exercice de l'autorité parentale. Depuis 1944 (Loi sur l'enfance malheureuse et en danger, protection de l'enfance), la loi protège l'enfant et réprime les faits de violence à son encontre. En 2000 une fonction de Défenseur des enfants est mise en place ; supprimée en 2011, celle-ci a été intégrée aux missions du Défenseur des droits. La notion de « Violence éducative ordinaire », récemment apparue, regroupe en les dénonçant (l'enfant serait naturellement bon) toutes les formes de violence, y compris émotionnelle, accompagnant le processus éducatif. Cette approche soulève la question générale de l'éducation, dans le cadre familial ou à l'école, de ses méthodes, plus ou moins permissives, de l'acceptation par l'enfant et l'adolescent de règles de comportement social et de l'autorité des adultes, ainsi que des formes et degrés de sanction.

La succession de faits divers mettant en cause des jeunes comme auteurs de violence est fréquemment l'occasion de dénoncer un « ensauvagement » de la jeunesse et une dégradation des comportements contemporains. Pourtant l'étude historique des sociétés villageoises révèle dans le passé des manifestations de violence collective, légitimées par le groupe social et dont les jeunes hommes sont l'instrument ; il s'agit des charivaris dans lesquels un individu jugé avoir un comportement déviant (mariage entre deux personnes d'âge très différents par exemple), est l'objet d'un harcèlement bruyant, voire de violences physiques. Il s'agit aussi des « guerres paysannes » opposant, avec parfois des morts, les jeunes hommes d'un village à ceux d'un autre ; l'objet du conflit étant la défense du territoire villageois et l'opposition aux mariages entre jeunes gens de deux communautés villageoises différentes. Le roman « la Guerre des boutons » de Louis Pergaud, publié en 1912, qui décrit l'affrontement entre les bandes d'enfants de deux villages, est un reflet adouci de ces affrontements.

Avec l'urbanisation, les faits de violence collective, réelle ou supposée, impliquant des jeunes se déplacent vers la ville et ses périphéries ; aux « apaches » de la fin du XIX^e siècle, succèdent les « blousons noirs » des années 1960, puis les bandes urbaines constituées sur des bases territoriales (rues, quartiers, cités) ; les violences s'exercent de jeunes à jeunes, à l'encontre d'adultes, ou de manière plus sporadique contre les institutions et leurs représentants (actes de vandalisme contre des écoles, émeutes urbaines).

Il est possible de distinguer différents degrés de violence dans les rapports sociaux impliquant plus particulièrement des jeunes :

- l'incivilité ; certains comportements sociaux relèvent de codes d'usages partagés par un groupe social (politesse, « savoir vivre ») ; ceux-ci sont le plus souvent implicites et évolutifs. La transgression de ces règles se manifeste par une « incivilité » qui peut s'observer dans les espaces publics, les transports en commun, ou dans le cadre scolaire (rapport des élèves aux adultes, tutoiement, prises de parole intempestives, etc.) ; l'explicitation des codes de comportement au sein de l'école est l'objet principal des règlements intérieurs élaborés dans les établissements scolaires.

- l'agressivité, degré supérieur de la dégradation des rapports sociaux, elle est le plus souvent verbale ; le passage à l'acte physique fait basculer son auteur dans le domaine de l'interdit légal, c'est-à-dire celui de la délinquance ;

- la délinquance ; elle couvre l'ensemble des délits et des crimes punissables au nom de la loi et relève d'un traitement particulier relevant de la justice des mineurs.

• **Quelle justice pour les mineurs ?**

Dans l'évaluation de la délinquance juvénile, la société balance depuis longue date entre deux attitudes, l'une voyant dans la jeunesse une excuse, l'autre un facteur aggravant, et la réponse à cette délinquance hésite entre priorité éducative et attitude répressive.

Une première question est de savoir si le « jeune » relève ou non de la justice des adultes. En 1906 le choix est fait d'une justice « intermédiaire » pour les 13-18 ans. L'enfermement des mineurs est pratiqué au XIX^e siècle et jusque dans les années 1940-50 dans les maisons de correction et les colonies pénitenciaires, dénoncées comme étant des « bagnes pour enfants », où les jeunes détenus sont soumis à une discipline extrême et à une violence instituée (Belle-Île en mer, où les mauvais traitements entraînent en 1934 une révolte et l'évasion de 55 détenus, Mettray en Indre et Loire où fut détenu Jean Genet). La justice des mineurs mise en place à la Libération du pays après la Seconde Guerre mondiale apporte une réponse nouvelle avec ses deux volets, visant l'un la protection de l'enfance victime, et concernant l'autre l'enfance délinquante. La mise en place de l'Éducation surveillée se fait avec les internats publics d'éducation surveillée (IPES) puis les institutions spéciales de l'éducation surveillée (ISES). La loi d'orientation et de programmation pour la Justice du 9 septembre 2002 (dite loi Perben) définit de nouveaux cadres : les mineurs « capables de discernement » sont désormais responsables de leurs actes ; des centres éducatifs « fermés » et des EPM, établissements pénitenciaires pour mineurs (13-18 ans), sont institués ; alternative à l'incarcération des mineurs, ils ont pour objectif l'action éducative dans « un cadre privatif de liberté ». Une des mesures concerne la création, contestée, en 2011 d'un tribunal correctionnel pour mineurs qui met de fait à l'écart le juge des enfants, spécificité importante de la justice des mineurs.

Une deuxième question est celle du champ d'application de cette justice ; à partir de quelle âge doit-elle s'appliquer, et de quelle manière ? La justice des mineurs mise en place en 1944-1945 a connu de multiples évolutions qui illustrent la difficulté à répondre à la délinquance juvénile (environ 70 réformes du droit pénal des enfants). La loi de 2002 définit des sanctions applicables aux mineurs âgés d'au moins 10 ans, des « mesures éducatives » applicables à tous les mineurs, des « peines » applicables aux seuls mineurs de plus de 13 ans, ainsi que la possible condamnation à effectuer un travail non rémunéré au profit d'une collectivité publique ou d'une association pour un jeune de plus de 16 ans reconnu coupable d'un délit ou d'un crime.

• **Violence et école**

Du fait de l'obligation scolaire et du prolongement de la durée des études, l'École (école, collège, lycée) est, avec la famille, le principal cadre de vie de la jeunesse ; lieu d'instruction et d'éducation, elle est à la fois un lieu de sociabilité et d'acquisition de savoirs ; elle est fondée en France sur le principe d'enseignement collectif et son fonctionnement repose sur l'autorité des adultes. L'approfondissement de cette thématique peut se faire selon trois entrées : la violence exercée par l'école sur les élèves, la violence dans les rapports entre élèves, les faits de violence des élèves à l'encontre des adultes au sein de l'établissement scolaire.

La violence exercée par l'école sur l'enfant-élève est l'objet de nombreuses prises de position. L'histoire de l'école abonde d'exemples dans lesquels le principe d'autorité est dévoyé par des pratiques autoritaristes ou violentes (discipline des lycées casernes au XIX^e siècle, châtiments corporels), et le projet scolaire de la III^e République cherchant à imposer l'usage de la langue française a parfois recouru à des pratiques humiliantes pour les enfants qui s'exprimaient dans la langue familiale régionale. La massification de l'accès à l'enseignement secondaire à partir des années 1970 a déplacé le terrain vers celui des violences psychologiques et symboliques ; l'école confronte des élèves provenant d'horizons diversifiés à une culture qui n'est pas la leur et, pour ceux qui sont en échec scolaire répété, à une souffrance qui peut progressivement déboucher sur l'incivilité et la violence. Les critiques pesant sur l'école comme vecteur de violence minorent parfois quelques éléments : le savoir – quelques soient les voies d'accès à celui-ci – ne se négocie pas et suppose un effort d'ouverture de la part de l'individu ; l'enseignement collectif correspond à un projet social dans lequel le rapport à l'autre a toute sa place ; enfin les expériences alternatives d'éducation, pour intéressantes qu'elles soient, sont difficilement conciliables avec un enseignement de masse.

Les violences entre élèves, bien réelles (11% des élèves seraient concernés), sont un domaine peu connu ; rassemblées sous le terme de « harcèlement », elles mettent en jeu harceleur(s) et victime(s) et posent la question de l'attitude des autres membres du groupe ; elle débute avec l'isolement plus ou moins volontaire d'un élève, ou sa mise à l'écart par le groupe, et s'expriment dans des brimades, dans le racket et dans les « jeux dangereux », nouvelle forme de violences. Le

premier chapitre de Madame Bovary de Gustave Flaubert (1857) décrivant avec beaucoup de force l'humiliation subie par le nouveau, Charles Bovary, à son arrivée au Collège de Rouen rappelle que les réactions de rejet du groupe à l'encontre de l'élève jugé différent n'ont rien de strictement contemporain.

L'attitude des élèves à l'égard des adultes au sein de l'École, pose la question du consentement à l'autorité. Les rapports d'autorité entre élèves et adultes se sont radicalement modifiés depuis les années 1970 ; à cet égard il y a un avant et un après 1968. Là encore il ne s'agit pas d'un phénomène nouveau, plus de deux cent « mutineries » d'élèves de collèges et lycées, caractérisées par leur soudaineté et radicalité, sont recensées au XIX^e siècle. Le roman en partie autobiographique *Le Petit Chose* d'Alphonse Daudet, publié en 1868 et inspiré de son expérience de surveillant au Collège d'Alès, témoigne de la violence de groupe exercée sur « le pion » par les lycéens au XIX^e siècle. Le sentiment de perte d'autorité des professeurs et adultes dans le cadre scolaire est aujourd'hui largement partagé ; il résulte d'une multitude d'attitudes relevant de l'incivilité, plus rarement de violence de fait, le tout fortement corrélé à l'échec scolaire. A cet égard la diversification des voies de réussite des élèves et les perspectives d'insertion professionnelle et sociale sont les leviers de réduction des violences scolaires. Depuis la loi de 2002, le délit d'outrage à l'encontre de toute personne chargée d'une mission de service public ou dépositaire de l'autorité publique, comporte une mention particulière relative aux faits « commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement ».

Pour aller plus loin

Marzano Maria Michela (dir.) *Dictionnaire de la violence*, PUF, 2011

Sites institutionnels

- Servicepublic.fr, protection de l'enfance <http://vosdroits.service-public.fr/N136.xhtml>
- Ministère de la Justice et des Libertés
<http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/>
<http://www.ado.justice.gouv.fr/php/page.php?ref=4a4>
- Défenseur des droits <http://www.defenseurdesdroits.fr/>
- Défenseur des enfants <http://www.defenseurdesenfants.fr/deExplain.php>
- Ministère de l'Éducation nationale <http://www.education.gouv.fr>
- *Revue d'histoire de l'enfance " irrégulière "* publiée en ligne par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse avec le concours de l'Association pour l'histoire de la protection judiciaire des mineurs. <http://rhei.revues.org>
- Portail associé au centre d'exposition "Enfants en justice. XIXe-XXe siècle", CAE Ferme de Champagne, Savigny sur Orge, Association pour l'Histoire de la protection judiciaire des mineurs (AH-PJM), <http://www.enfantsenjustice.fr>

Œuvres littéraires :

Le Petit Chose, Alphonse Daudet, 1868

La guerre des boutons, Louis Pergaud, 1912

Vipère au poing, Hervé Bazin, 1948

Sa Majesté des mouches (Lord of the Flies), William Golding, 1954

Œuvres cinématographiques

Les Quatre Cents Coups, François Truffaut, 1959

L'Enfance nue, Maurice Pialat, 1968

Les vauriens (téléfilm inspiré de la révolte à la colonie pénitentiaire de Belle-Île en mer de 1934), Dominique Ladoge, 2006, disponible en DVD et VOD

La Fureur de vivre (Rebel Without a Cause), Nicholas Ray 1955